

Département de la Haute-Savoie

Commune de Manigod

Zonage de l'Assainissement

Enquête Publique du lundi 29 avril au lundi 17 juin 2019

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Yves Cassayre

Les Crêts

74540 Mûres

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Zonage de l'assainissement

Eaux usées et eaux pluviales

Commune de Manigod

*(Tous les documents mentionnés dans ces conclusions sont en annexes du rapport.)
(L'enquête conjointe portant sur le PLU fait l'objet de conclusions distinctes.)*

Les présentes conclusions concernent le projet de **Zonage de l'Assainissement** (Volet eaux usées et volet eaux pluviales de la commune de Manigod (Haute-Savoie).

Elles font suite à :

- la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision 19000073/38 du 20 mars 2019), annexe n° 1.1,
- les arrêtés A 2019-05 du 5 avril et A 2019-09 du 9 mai 2019 de Monsieur le Maire de Manigod prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités annexes n° 1.2.1 et 1.2.2,
- l'enquête publique qui a eu lieu du 29 avril au 17 juin 2019 conformément aux prescriptions des arrêtés municipaux du 5 avril et du 9 mai visés ci-dessus,
- au rapport relatif cette l'enquête publique.

Lors de l'enquête (conjointe avec le projet de PLU) une seule observation (RD 12.-1) concerne le zonage de l'assainissement. Elle porte sur une demande d'extension de l'assainissement collectif aux hameaux de Comburce / Chatelard / Tournance / Lachenal dans une zone peu apte à l'assainissement individuel.

La commune a défini ses objectifs de raccordement à moyen terme à l'assainissement collectif ; ceux-ci me paraissent raisonnables. Vu la dispersion de l'habitat il n'est pas possible de raccorder tous les hameaux à une échéance proche.

Le SILA (en charge de l'assainissement) demande que des actions soient prévues pour accélérer la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif. Ceci est effectivement souhaitable, la commune prend en compte cette demande qui n'appelle pas de modification du dossier.

Considérant que :

- les Collectivités ont obligation d'élaborer un schéma d'assainissement,
- le présent dossier répond à cette obligation,
- le présent dossier a été élaboré par un bureau d'études dont la compétence est reconnue sur cette thématique,
- le présent dossier a été approuvé par la Commune de Manigod,
- la procédure d'enquête publique qui s'impose s'est déroulée normalement,
- la seule observation sur ce dossier ne me paraît pas de nature à justifier une modification.

J'émet **un avis favorable** au présent dossier : projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la Commune de Manigod.

Fait à Mûres, le 7 août 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y. Cassayre', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yves Cassayre, Commissaire-Enquêteur